

Séance du Conseil Académique en date du 10 janvier 2019

Avis n° CAC-2019-003

Ordre du jour

1. Approbation du PV du conseil académique du 15 novembre 2018
 2. Avis sur la qualification à donner aux emplois d'enseignants et enseignants-chercheurs
 - 3. Avis sur la Commission des relations européennes et internationales (COREI)**
-

Sous la présidence de Jean-Christophe CAMART, président de l'université de Lille.

Etaient Présents :

Collège A : Faridah DJELLAL, Charles MERIAUX, Bruno BASTIDE, David LAUNAY, Christian HAUER, Catherine MAIGNANT, Christophe D'HULST, Benoît FRESSE, Cristian FOCSA

Collège B : Annabel MARTIN SALERNO, Lieven ROBBERECHT, Hayfa ZGAYA BIAU, Nicole CHAPEL, Frédéric DAUSSIN, Claire DERYCKE, Maryvonne PREVOT

Collège C :

Collège D :

Collège E : Francis ROHAERT, Laurence DELBARRE

Collège F : Christine BOURGOIS

Collège BIATSS : Nicolas DELARGILIERE, Thomas DEGHAÏE

Collège doctorants : Bruno DUQUESNE (suppléant de Gary BODDAERT)

Collège étudiants :

Personnalités extérieures : Mongi ZIDI

Etaient excusés (et procurations) :

Collège A :

Sandrine CHASSAGNARD PINET	procuration à Christophe D'HULST
Rebecca DEPRez-POULAIN	procuration à Christophe D'HULST
Christine LE CLAINCHE	procuration à Faridah DJELLAL
Ilse DEPRAETERE	procuration à Christian HAUER
Nathalie CHUSSEAU	procuration à Charles MERIAUX
Christine BRACQUENIER	procuration à Charles MERIAUX
Betty SEMAIL	procuration à Jean-Christophe CAMART
Marie-Pierre LETERME-FLAMENT	procuration à Claude-Alain MAURAGE

Collège B :

Mathieu LE BESCOND DE COATPONT	procuration à Annabel MARTIN SALERNO
Pascal MARIOT	procuration à Annabel MARTIN SALERNO

Emmanuelle POULAIN-GAUTRET
Marc RIBAUCOUR

procuration à Lieven ROBBERECHT
procuration à Claire DERYCKE

Collège C :

Grégoire FICHEUR

procuration à Benoît FRESSE

Collège BIATSS :

Collège doctorants : Tristan HAUTE

Collège étudiants :

Personnalités extérieures :

Viviane OLIVO

procuration à Jean-Christophe CAMART

Etaient présents (à titre consultatif, invités ou membres de droit) :

Equipe présidentielle - Bureau

Premier Vice-président : Damien CUNY

Vice-président en charge des relations internationales : François-Olivier SEYS

Vice-président en charge de la recherche : Lionel MONTAGNE

Equipe présidentielle – Comité de direction

Vice-président ressources humaines, politique sociale et amélioration continue: Georgette DAL

Unités de formation et de recherche (UFR)-instituts-écoles-départements

Directrice générale des services adjointe : Marie-Dominique SAVINA

Directrice des ressources humaines : Céline HERMANT

Secrétaire de séance : Anaïs JAFFEUX

4. Avis sur la Commission des Relations Européennes et Internationales (COREI)

Le conseil académique de l'Université de Lille, lors de sa séance du 10 janvier 2019, émet un avis favorable à la mise en place de la Commission des Relations Européennes et Internationales (COREI).

Nombre de votants : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président de l'Université


Jean-Christophe CAMART

La commission des relations européennes et internationales (COREI)

Article 1 :

La commission des relations européennes et internationales (COREI) est une instance consultative. La COREI est un lieu de réflexion et de concertation sur la stratégie de l'établissement en matière de relations internationales, quelle que soit la nature de ces relations. C'est également un lieu de partage d'expérience sur le même champ. La COREI vise à faire émerger une vision commune et mettre en cohérence les objectifs politiques de l'établissement et les projets des composantes. Pour cela, cette instance facilite l'échange sur les bonnes pratiques ainsi que l'émergence de projets communs aux différentes composantes.

Article 2 :

La COREI a les attributions suivantes :

- La COREI propose au ou à la président.e les orientations et les priorités dans la mise en œuvre de la politique européenne et internationale de l'université.
- La COREI émet un avis sur la politique de mobilité internationale, sur les principes d'attribution des places de mobilité et sur les montants et principes d'attribution des bourses de mobilité Erasmus+, Mob-Lil-Ex, AMI, Mermoz, etc.
- La COREI émet un avis sur les partenariats internationaux et sur les critères pour leur évaluation, sur leur renouvellement, sur l'établissement de nouveaux accords et sur l'annulation des accords.
- La COREI émet un avis sur les principes de validation des dossiers de candidature pour le dispositif de conférenciers invités.
- La COREI émet un avis sur les principes d'attribution des fonds ou des places pour tout autre appel ou programme mis en œuvre par le ou la vice-président.e des relations internationales.
- La COREI peut être saisie par le ou la président.e de l'université de Lille afin d'instruire le recours d'un.e étudiant.e concernant le transfert des ses notes obtenues en mobilité.

Article 3 :

La COREI est composée comme suit :

- le ou la président.e de l'université, ou par son ou sa représentant.e ;
- le ou la vice-président.e des relations internationales et son ou sa représentant.e ;
- le ou la vice-président.e.s Recherche ou son ou sa représentant.e ;
- le ou la vice-président.e Formation ou son ou sa représentant.e ;
- le ou la vice-président.e Vie de Campus ou son ou sa représentant.e ;
- le ou la vice-président.e étudiant.e
- le directeur ou la directrice général.e de la Fondation I-SITE Université Lille Nord-Europe ou son ou sa représentant.e
- le ou la chargé.e de mission de la politique des langues ;
- le ou la D.G.S ou son ou sa représentant.e ;
- un.e représentant.e de chaque unité de formation et de recherche, de chaque école et de chaque institut désigné.e par son conseil ;
- 15 personnes non membres des conseils statutaires de l'université (CA et CAC) :
 - o deux représentant.e.s des personnels de chaque domaine de recherche désigné.e.s par le Conseil Académique après appel à candidatures ;
 - o un représentant.e étudiant.e de chaque domaine de formation désigné.e par le Conseil Académique après appel à candidatures ;
 - o trois représentant.e.s des personnels désigné.e.s par le Conseil Académique après appel à candidatures ;
- trois personnalités extérieurs proposé.e.s par le ou la président.e :
 - o un.e représentant.e du Conseil régional des Hauts-de-France ;
 - o un.e représentant.e de la Métropole européenne de Lille ;
 - o un.e représentant.e du Bureau Campus France des Hauts-de-France ;

Sont invités à la COREI à titre consultatif de façon permanente :

- le ou la ou les autres vice-président.e.s du pôle des vice-président.e.s internationaux.ales ;
- le directeur ou la directrice de la Direction du développement

- international et pilotage ;
- le directeur ou la directrice de la Direction mobilités internationales

Article 4 :

La COREI est présidée par le ou la président.e de l'université ou, en son absence, par le ou la vice-président.e des relations internationales.

Article 5 :

Lorsqu'il est fait appel à un vote, chaque membre dispose d'une voix.

Article 6 :

La COREI se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du ou de la vice-président.e des relations internationales, qui arrête l'ordre du jour.

Article 7 :

Les réunions de la COREI font l'objet d'un relevé de conclusions établi dans les jours qui suivent les réunions et validé par voie électronique. Les avis sont transmis, lorsque cela est nécessaire, aux instances délibératives compétentes (conseil d'administration, conseil académique, etc.).